

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 novembre 2022 à 18h30

Présents : Mmes Christine BELLISSAND - Fabienne SACCHI - Marie-Annick BLONDON
MM. Jean-Marc BUTTARD - Jean-Claude BLONDON – Cédric GUEHO - Adrien
KEMPF - Christian SACCHI - Pascal ROBIN

Absents : Mellissa GUIGUET (procuration à Jean-Marc BUTTARD)

Présente également : Mme Marine DICKERSCHEIT

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SACCHI

1° - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité Mme Fabienne SACCHI, secrétaire de séance.

2° - Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2022

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 octobre dernier.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2022.

3° - Décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT

- Avenant n°1 au marché de réhabilitation de l'ancien presbytère d'Avrieux pour les lots 4, 5 et 6.
- Avenant n°1 au marché de réhabilitation de l'ancien presbytère d'Avrieux pour les lots 2 et 10.
- Renonciation au droit de préemption pour la vente par la SCI du Val d'Arc de son bien cadastré section A 441, situé 43 rue de Garet.
- Convention avec la Régie électrique de Villarodin-Bourget pour un service d'astreinte et un soutien technique pour la période du 28/10/2022 au 31/12/2022.

4° - Eau – Assainissement non collectif

4.1 Vote des tarifs de l'eau (abonnés domestiques)

M. le Maire expose au Conseil que la tarification de l'eau pour l'année 2023 doit être adoptée. M. le Maire rappelle les tarifs adoptés par délibération le 22 novembre 2021.

La part variable : 0.25 €/m³

Part fixe (unité de consommation) : 30.00 €

Redevance pour arrosage : 3.05 €

Redevance Agence de l'eau :

-pollution domestique : 0.28 €/m³

-modernisation des réseaux : 0.15 €/m³

Mr le maire rappelle au conseil municipal les dispositions de la loi Notre de 2015 qui avait prévu le transfert obligatoire, à compter du 01 janvier 2020, des compétences « eau et assainissement » pour tous les établissements publics de coopération intercommunale, EPCI à fiscalité propre.

La loi du 03 aout 2018 vient assouplir, pour les communautés de communes non dotées de ces

compétences ou de l'ensemble d'entre elles, les conditions de transfert, en organisant une possibilité de report, sans remettre en cause le caractère obligatoire du transfert.

Les communes membres de la Communauté de communes ont donc délibéré pour reporter au 01 janvier 2026 le transfert des compétences demeurées communales.

Afin d'anticiper ce transfert, la communauté de communes a décidé de lancer une étude afin d'appréhender le mieux possible l'incidence de ce transfert, en terme financier, technique et de ressources humaines.

Inévitablement, cette prise de compétence engendrera un lissage du prix de l'eau à la hausse pour notre commune.

Dans l'attente du diagnostic financier en cours de réalisation et du contexte économique actuel, Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas augmenter le prix de l'eau pour 2023.

L'agence de l'eau a fixé le taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte à 0.16 €/m³, identique à l'année précédente. Le taux de la redevance pour pollution domestique identique aussi par rapport à celui de l'année 2021, est de 0.28 €/m³.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir cette tarification de l'eau pour l'année 2023.

4.2 Vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement non collectif (ONERA et EDF)

M. le Maire informe le Conseil que le tarif de l'eau et de l'assainissement non collectif pour l'ONERA et l'EDF a été fixé par délibération du 22 novembre 2021. La tarification de la redevance eau et assainissement non collectif pour l'EDF et l'ONERA a été fixée comme suit :

La part variable : 0.75 €/m³ d'eau potable consommée

La part fixe (abonnement industriel) : 735 €

La part fixe de l'assainissement non collectif : 70 € d'abonnement par tranche de 120 m³

La part fixe variable de l'assainissement non collectif : 1.08 m³

A ces prix s'ajouteront la TVA au taux de 5.5 % pour l'eau et de 10 % pour l'assainissement, ainsi que les redevances de l'Agence de l'eau.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de garder cette tarification pour l'année 2023.

5° - Tarifs communaux au 01/01/2023

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de réévaluer les tarifs communaux au titre de l'année 2023.

M. le Maire propose de discuter pour établir les nouveaux tarifs communaux pour l'année 2023. Des changements ont été apportés sur les prix de la location de la salle polyvalente, de la mise à disposition du personnel communal et du taux horaire de location de matériel communal.

De plus, suite à plusieurs demandes, le Conseil municipal décide d'ajouter une tarification pour la location de la salle du 1^{er} étage de la Redoute Marie-Thérèse dans le cadre des tournages de films.

M. le Maire propose de laisser les tarifs de la boutique du fort Marie-Thérèse. Seuls quelques articles de la boutique du fort ont été enlevés (les opinel, les casquettes...) ou ajoutés (le puzzle soldat, le pull petit bonheur...).

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter les nouveaux tarifs communaux et de garder les tarifs de la boutique du fort Marie-Thérèse, au titre de l'année 2023.

6° - Ressources humaines

6.1 Poste de responsable des services techniques / agent de Régie

M. le Maire expose au Conseil la demande de M. PASCAL suite à la cessation d'activité de l'agent en charge de la régie électrique M. PASCAL serait intéressé par la fonction de technicien de la régie

électrique.

6.2 Attribution de chèques cadeaux au personnel communal

M. le Maire rappelle que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a posé le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Ce principe est désormais inscrit à l'article 88-1 de la loi du 26 février 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. L'action sociale des collectivités territoriales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences obligatoires reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines.

M. le Maire précise qu'en vertu du principe de libre administration, l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale, ainsi que des modalités de leur mise en œuvre.

M. le Maire propose de reconduire le dispositif d'attribution de chèques-cadeaux pour le personnel communal.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de reconduire l'attribution de chèque-cadeaux aux agents, dans le cadre de l'action sociale.

7° - Projets et développement (point d'avancement sur les dossiers)

7.1 Roue PELTON

M. Adrien KEMPF expose au Conseil le projet de la roue PELTON. Après plusieurs péripéties avec le bureau d'études en charge de la conception du massif, un changement de prestataire a été envisagé pour permettre la mise en place de la roue sur le massif. Le massif sera donc repris prochainement et la roue mise en place dès que les conditions le permettront.

7.2 Sentier des Cascadelles

M. Adrien KEMPF expose le projet de réaménagement du sentier des Cascadelles prévu en 2023. La majeure partie du projet porte sur la mise en place de deux passerelles himalayennes, une en remplacement du Pont Sever et une autre pour franchir le Ravin des Pavôts. Des demandes de subventions seront faites en fin d'année, une fois le chiffrage du projet affiné, sachant que ce projet bénéficie déjà d'une subvention de l'Etat dans le cadre du Plan Avenir Montagne à hauteur de 100 000 €.

7.3 Parking St Benoît

M. Adrien KEMPF rappelle le projet d'aménagement des deux zones de parking et du réaménagement des itinéraires des sentiers de site, tant pour se rendre à la cascade St Benoît qu'à la chapelle du même nom. Au vu des multiples démarches administratives et des autorisations à obtenir, notamment au titre de l'environnement, le projet va prendre du temps. L'année 2023 pourraient donc permettre d'instruire les diverses demandes d'autorisation pour une réalisation en 2024.

7.4 Parking Rue du Cruet

M. Adrien KEMPF informe le Conseil de l'avancée du projet du parking de la rue du Cruet. Après plusieurs schémas envisagés, en concertation avec la Préfecture de la Savoie, l'Architecte des Bâtiments de France et les propriétaires concernés, un projet semble pouvoir correspondre aux attentes de chacun pour sa réalisation. Toutefois, certains propriétaires refusant encore de vendre leurs parcelles, il sera nécessaire d'engager une Déclaration d'Utilité Publique en vue d'une expropriation.

7.5 Chapelle Saint Benoît

M. Adrien KEMPF informe le Conseil de l'avancée de la restauration de la Chapelle Saint Benoît, prévue pour 2023. La consultation est en cours et les offres sont attendues pour le début du mois de décembre avec un démarrage des travaux envisagé au printemps prochain. Le projet, dont le

montant global approche les 650 000 €, devrait pouvoir bénéficier de bons financements, tant de la part de l'Etat, de la Région que du Département. Une demande de subvention sera faite également au titre du FAST (Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial), en lien avec le chantier du Lyon-Turin.

7.6 Lotissement Chevrote (procédure DUP, étude Karum)

M. Christian SACCHI expose au Conseil l'avancée de la procédure de DUP.

Dans un premier temps, M. SACCHI rappelle que dans le cadre de cette opération, la commune a sollicité l'intervention de l'EPFL au travers une convention projet afin d'engager la maîtrise foncière de ce périmètre comprenant plusieurs propriétés et représentant une emprise foncière d'environ 15 000 m². Cette opération contribuera à la redynamisation du village par l'installation de nouvelles familles. Suite aux négociations amiables de l'Etablissement Public Foncier de la Savoie, 4 parcelles n'ont pu être acquises par voie amiable dont 1 faisant l'objet de successions inconnues. Il s'avère donc nécessaire de préparer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjoint à un dossier d'enquête parcellaire. Pour cela il convient de solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe à une enquête parcellaire.

Dans un second temps, M. SACCHI présente le compte-rendu de l'étude hydraulique réalisée.

Il convient pour le Conseil de délibérer sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relatives au projet d'urbanisation de la zone de Chevrote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relatives au projet d'urbanisation de la zone de Chevrote.

8° - Développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (bornes IRVE)

8.1 Transfert de la compétence IRVE au SDES

M. le Maire rappelle au Conseil que le SDES, territoire d'énergie Savoie, a décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE, pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE, afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie. Les modalités de ce transfert pour l'année 2022 sont détaillées dans la convention d'application du transfert de la compétence IRVE.

Il convient pour le Conseil municipal d'approuver le transfert au SDES, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT, de valider la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 et de valider et d'autoriser le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les différents points cités ci-dessus.

9° - Domaine skiable La Norma

9.1 Tarifs secours sur piste 2022/2023

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Avrieux est autorisée à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit, le remboursement de tout ou partie des frais de secours, de recherches et d'assistance engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique d'activités de glisse sportives et assimilées.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le tarif des secours sur piste, proposé par la SOGENOR pour la saison 2022/2023.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les tarifs des secours sur pistes proposés.

9.2 Convention avec le SAF tarifs hélicoptérés

M. le Maire présente au Conseil municipal la Convention proposée par le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2022/2023 (du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023).

Les prestations de secours s'effectuent au profit des personnes visées à l'intérieur du territoire communal. Le prestataire est chargé pour le compte de la commune, sous l'autorité du maire, d'assurer les opérations de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire communal.

Pour cette saison hivernale 2022-2023, le tarif prendra en compte la variation du prix du carburant qui sera calculé chaque début de mois à partir du prix initial indiqué dans la convention relative aux secours hélicoptérés.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec le SAF pour l'intervention de l'hélicoptère sur le territoire de la commune d'Avrieux.

10° - Foncier

10.1 Proposition acquisition bâtiment cadastré A 2657

M. le Maire expose au Conseil la demande pour l'acquisition d'un bâtiment communal situé rue de la Carca (parcelle A 2657).

Après discussion, le Conseil municipal est d'accord pour la vente de ce bâtiment dont le prix reste à déterminer.

Une affiche sera proposée pour la vente.

11° - Affaires générales

11.1 Navette inter-villages La Norma

M. le Maire expose au Conseil que pour la saison hivernale, la commune de Villarodin-Bourget et la commune d'Avrieux souhaitent mettre en place une navette inter-villages suite au dossier de la CCHMV par rapport aux services de transports sur le haut de la vallée.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités, y compris financières, dans lesquelles les communes de Villarodin-Bourget et d'Avrieux permettent la mise en œuvre et l'organisation d'un service de navettes entre les deux villages à compter du 16/12/2022 au 24/03/2023 (saison hivernale 2022/2023).

La commune de Villarodin-Bourget est porteuse de projet. Dans un premier temps, elle a contacté la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une convention de délégation de compétence de transport. Dans un second temps, une convention est signée avec la CCHMV pour prendre en compte sa participation financière. La présente convention entre Villarodin-Bourget et Avrieux permet de définir l'organisation de la gestion financière pour le salaire du chauffeur, le carburant, l'assurance du bus et les charges supplémentaires éventuelles.

La commune de Villarodin-Bourget facturera à la commune d'Avrieux comme suit :

- 50 % du salaire du chauffeur
- 50 % du carburant
- 50 % de l'assurance du bus
- 50 % des charges supplémentaires éventuelles

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec la commune de Villarodin-Bourget concernant la navette inter-villages pour la saison hivernale 2022/2023.

11.2 50 ans La Norma

Mme Marie-Annick BLONDON évoque les différents points des réunions sur les 50 ans de la Norma. La commune d'Avrieux peut participer à cette manifestation en donnant une somme sous forme de subvention qui devra être versée à l'association de la Maison du Tourisme de La Norma.

M. le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer aux 50 ans de La Norma en attribuant une subvention à l'association de la Maison du tourisme de La Norma à hauteur de 10 000 €.
Le conseil municipal valide la décision modificative au budget principal pour cette opération.

11.3 Téléthon

M. le Maire expose la demande de Madame Bernadette MONTAZ sur l'événement du prochain téléthon, qui se déroulera le 3 décembre 2022. Une tombola est organisée.

Monsieur le Maire propose au conseil de participer sous la forme d'un bon d'achat du GPCM d'un montant de 200 euros.

Le Conseil municipal donne son accord pour offrir un lot de 200 € pour l'événement du téléthon.

12° - Divers

-Motion de l'AMF

Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune.

M. le Maire fait la lecture et propose d'approuver la motion présentée par l'AMF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la motion présentée de soutien à l'action de l'AMF.

-ZSC carrière

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des informations dont il a connaissance au sujet du projet de création d'une zone spéciale de carrière en Maurienne.

Il informe le conseil qu'il a reçu les garants désignés dans le cadre de la commission nationale de débat public le 20 juillet 2022.

-Commission de sécurité de l'auberge

M. le Maire présente le rapport de la visite de la commission de sécurité qui a eu lieu le 13 octobre 2022 en présence des gérants de l'auberge ainsi que de M. SACCHI et du Lieutenant C. LE BOULANGER, préventionniste. La commission émet un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'établissement.

-CR réunion CCAS

Mme Blondon Marie-Annick fait le compte rendu du conseil d'administration du CCAS en date du 25 octobre 2022. Le repas du CCAS s'est déroulé le 18 novembre 2022 à la salle polyvalente et les colis de Noël offerts aux personnes de plus de 70 ans sont reconduits pour l'année 2022.

-Vœux du Maire

La réception des vœux du Maire est programmée le vendredi 06 janvier 2023 à 18h30.

-Poste agent technique des écoles

Un recrutement est lancé pour le poste d'agent technique des écoles.

-Entretien du cimetière

Suite au fleurissement des tombes pour la Toussaint, il est demandé aux habitants de trier les pots plastiques et les déchets verts.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h15

Le Maire
Jean-Marc BUTTARD

La secrétaire de séance
Fabienne SACCHI

